Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261021-2026_D_014-AR

# Décision modifiant l'Acte constitutif d'une régie d'avances pour le service « Enfance-Jeunesse » Régie n° 20608 N° 2026_D_014

Le Maire

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision 2026_D_006 du 08 juin 2026 modifiant la régie d'avance n° 20608 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 octobre 2026 ;
- Considérant qu'il convient d'intégrer les dépenses de frais médicaux, médicaments et autres produits pharmaceutiques parmi les dépenses autorisées

## DECIDE

**Article 1** : La décision n°2026_D_006 du 8 juin 2026 est abrogée et remplacée comme suit :

**Article 2** : Il est institué une régie d'avances auprès du service « Enfance-Jeunesse » de la commune de Mouilleron le Captif. Cette régie est installée à l'accueil de loisirs « Les P'tits loups »,

**Article 3** : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année,

**Article 4** : La régie paie les dépenses suivantes :

1° : les frais de carburant, compte 60221
2° : l'alimentation, compte 60623
3° : les diverses menues dépenses, compte 60628
4° : les fournitures d'entretien, compte 60631
5° : la fourniture de petit équipement, compte 60632
6° : les frais de péage, compte 6251
7° : Les produits pharmaceutiques – médicaments, compte 60661
8° : Les produits pharmaceutiques – autres produits pharmaceutiques, compte 60668
9° : Frais médicaux, compte 622161

**Article 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en espèces.
2° : en carte bancaire

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261021-2026_D_014-AR

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) 26, rue Jean Jaurès La Roche-Sur-Yon,

**Article 7** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination,

**Article 8 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 400 €,

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois,

**Article 10 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur,

**Article 11** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur,

**Article 12 :** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mouilleron le Captif

Le Maire,
Par délégation du conseil municipal,

Jacky GODARD

**Jacky Godard**
**Maire de Mouilleron le Captif**
**20 oct. 2026**